

Communauté de
Communes Avre

2019.27.06-04

Luce Noye

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres
Du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents :
· dont suppléés : 3

Membres représentés : 11

Votants : 65

Date de la convocation
21 juin 2019

Secrétaire de séance :
Isabelle WU

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 27 juin à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 21 juin 2019, s'est réuni à SOURDON

Sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DESFORGES (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, BINET, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, REMY, LOGEART, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de Mme MARSEILLE, Mme BLIN de M. DURAND, M. PELTIEZ de Mme PREVOST, M. DUTILLEUX de M. POTTIER, M. LAMOTTE de M. GAUMONT, Mme LEFEBVRE de Mme ROUX, M. PALLIER de M. LECONTE, M. HENNEBERT de M. JUBERT, M. DOVERGNE de M. VERMEIL, Mme HALL de Mme COLETTE, M. LOGEART de M. PICARD

● Absents :

Mme ATTAGNANT et M. BIECKENS

OBJET : Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et vers le Président de la CCALN

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Avre Luce Noye issue de la fusion de la Communauté de communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ; conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017, relatives aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et vers le Président,

Suite au décès de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN, survenu le 27 mai 2019,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la communauté de communes
27 juin 2019,

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le 
ID : 080-200070969-20190627-2019_270604_BIS-DE

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, en date du 27 juin 2019,

Vu les délibérations du Conseil communautaires du 27 juin 2019, relatives aux élections du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaires,

Considérant que le Président, les Vice-Présidents (ayant reçu délégation) peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour 60, Contre : 1, Abstentions : 3, Refus de vote : 1)

le Conseil communautaire :

Charge le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Réalisation et renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- Réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers
- Conventions d'assistance avec le Conseil départemental de la Somme portant sur le plan de viabilité hivernale (salage et déneigement)
- Autorisation de mandat spécial de déplacement (L5211-14 du CGCT) accordé au Président et aux vice-présidents et aux délégués auxquels sont confiés une mission spéciale,
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes les conventions et contrats, dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCALN relèvent de la procédure adaptée, conformément aux règles de la commande publique. Et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ; référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise, de diligenter tout acte de procédure qui s'avèrerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit, d'autoriser à représenter la CCALN chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront,

- De prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération intervenant dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans le SLO
- D'allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
 Reçu en préfecture le 02/07/2019
 Affiché le
 ID : 080-200070969-20190627-2019_270604_BIS-DE

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour 60, Contre : 1, Abstentions : 3, Refus de vote : 1)
le Conseil communautaire :

- Charge **le Président**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - o préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics (de travaux, de fournitures et services) dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables, conformément aux règles de la commande publique dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - o de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres,
- Prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} vice-président,
- Prévoit que ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents

Pour ces décisions en matière de délégation de pouvoir :

- De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-11 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire
- De prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 27 juin 2019

à SOURDON

Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 02/07/19

Affiché le 02/07/19

